

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL  
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique  
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 05 MAI 2021**

**Délibération CS2021-03-05 – Détermination des modalités de tenue à distance des Bureaux Syndicaux et Comités Syndicaux**

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 5 mai, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Maison des Associations),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part à la délibération : 5	

**Etaient Présents les délégués suivants :**

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

**Excusé :**

- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Compte tenu du contexte sanitaire qui perdure, il est envisagé de pouvoir réaliser des assemblées délibérantes (Bureaux Syndicaux et Comité Syndicaux) dématérialisées, sous un format dit de visioconférence, dans le cadre de l'état d'urgence.

La partie législative du CGCT demeure en vigueur et l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, a précisé ces modalités.

Les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 renvoient nettement à la possibilité de telles réunions, et ces modalités ont été mise à jour par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Il est nécessaire préalablement à la tenue de ces réunions de déterminer les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.

Notamment, nous devons déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est à préciser et à décider. Il est décidé l'usage de l'outil « Zoom » ou de LifeSize.

Il conviendra à cet effet de s'assurer de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et des adresses mails de l'ensemble des délégués.

Il est proposé que les convocations à ces réunions fassent l'objet d'un double envoi par mails et SMS, en respectant les délais légaux habituels pour convoquer nos assemblées

La convocation contiendra toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (la solution technique retenue sera rappelée ainsi que le matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués devront accuser réception, par mail/SMS, de ladite convocation et confirmer, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Si des délégués ne disposent pas des équipements et/ou de la connexion requis pour participer à la séance à distance, ils devront le signaler aux services du SILEC pour qu'ils puissent rendre possible une telle participation.

Un rappel de la tenue de la séance sera envoyé par mail/SMS 1 journée avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des délégués auront la possibilité de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Le règlement des conditions d'organisation proposé pour la tenue de à Distance des Bureaux Syndicaux et des Comités Syndicaux est diffusé, pour information, à l'ensemble des membres en pièce justificative de la note de synthèse prévue à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'autoriser le président du SILEC à signer ce Procès-Verbal.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement des conditions d'organisation proposé pour la tenue de à Distance des Bureaux Syndicaux et des Comités Syndicaux, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.